

ASSEMBLEE NATIONALE

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 275

présenté par
M. Sandrier
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les PME indépendantes, celles qui ne relèvent pas de la déconcentration des grands groupes, n'ont pas tant besoin de cadeaux fiscaux accordés à leurs propriétaires que de crédits à taux bonifiés pour financer durablement leur activité et l'emploi. Le dispositif proposé par cet article ne nous paraît donc pas opportun.